



congès maternité et lancement d'une activité libérale

Par **JeanMichel**, le **07/01/2012** à **11:11**

Bonjour,

Petit exposé de la situation :

Notre deuxième enfant arrivera en juin prochain et suite à son congés maternité, ma femme ne souhaite pas poursuivre son activité salariée avec son employeur actuel.

La raison est la suivante : 2h30 de transport en commun par jour sont difficilement compatibles avec la gestion des enfants le matin et le soir ... (de mon côté je pars à 8h pour rentrer vers 21h ...).

Autre point, ma femme est salarié en tant qu'orthophoniste et peut également exercer une activité libérale.

Après le congés maternité, l'idée est que ma femme reprenne une activité libérale pour gérer au mieux son planning. Toutefois ma femme aimerait prendre son temps pour lancer sereinement cette activité et celle ci risque de démarrer très doucement : cela se traduira par un vrai trou d'air dans notre budget ... Nous recherchons donc des aides ...

Nos questions sont les suivantes :

- Nous avons étudié la rupture conventionnelle qui permettrait à priori à ma femme de toucher des allocations chômage suite à son congés maternité pour prendre le temps de lancer sereinement son activité libérale. Problème, l'employeur n'est a priori pas favorable à ce type de rupture, quel serait d'ailleurs son intérêt ? Comment motiver ce type de rupture ? Ma femme peut elle s'engager à refuser l'indemnité employeur ?
- Il me semble que dans certain cas, la démission pour création d'entreprise peut donner droit à des aides: quel est ce dispositif? la création d'une activité libérale rentre t il dans ce cadre ?
- Dernière piste, reste le congés parentale qui lui permettrait de préparer au mieux son activité libérale mais la rémunération paraît faible ...

=> En espérant avoir été clair ... Merci pour vos réponses !

Nicolas

Par **P.M.**, le **07/01/2012** à **14:25**

Bonjour,

L'indemnité prévue dans la rupture conventionnelle est une condition indispensable pour son

homologation sans qu'il y ait fraude...

Pour les aides éventuelles, je vous conseillerais de vous rapprocher de l'[APCE](#)...

Pendant un congé parental, il n'est pas possible normalement d'avoir une telle activité...

Par **JeanMichel**, le **16/01/2012** à **21:21**

petit up !

Par **JeanMichel**, le **16/01/2012** à **21:22**

petit up !